



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/84  
6 novembre 2023

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-treizième réunion  
Montréal, 15–19 décembre 2023  
Point 9c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : SAINT-KITTS-ET-NEVIS**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) PNUE et PNUD

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

**FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**  
**Saint-Kitts-et-Nevis**

| (I) TITRE DU PROJET                                 | AGENCE                         | RÉUNION D'APPROBATION | MESURE DE CONTRÔLE               |
|---|--------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) | PNUE (agence principale), PNUD | 64 <sup>e</sup>       | Élimination de 35 % d'ici à 2020 |

|   |              |                |
|---|--------------|----------------|
| <b>(II) DERNIÈRES DONNÉES FOURNIES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (groupe I, annexe C)</b> | Année : 2022 | 0,11 tonne PAO |
|---|--------------|----------------|

| <b>(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)</b> |          |         |                         |               |           |          |                          | Année : 2022               |                                |
|---|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|----------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Substances chimiques  | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération |           | Solvants | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale du secteur |
|   |          |         |                         | Fabrication   | Entretien |          |                          |                            |                                |
| HCFC-22   |          |         |                         |               | 0,11      |          |                          |                            | 0,11                           |

| <b>(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)</b> |      |  |      |
|--|------|--|------|
| Référence pour 2009-2010 :                           | 0,50 | Point de départ des réductions globales durables : | 0,50 |
| <b>CONSOMMATION ADMISSIBLE À UN FINANCEMENT</b>      |      |  |      |
| Déjà approuvée :                                     | 0,18 | Restante :   | 0,32 |

| <b>(V) PLAN D'ACTIVITÉ APPROUVÉ</b> |                                  | 2023   | 2024 | 2025 | Total  |
|-------------------------------------|----------------------------------|--------|------|------|--------|
| PNUE                                | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0,02   | 0    | 0    | 0,02   |
|                                     | Financement (\$US)               | 19 097 | 0    | 0    | 19 097 |

| <b>(VI) DONNÉES DU PROJET</b>  |                 | 2011            | 2012   | 2013 | 2014 | 2015   | 2016 - 2019 | 2020 | 2021   | 2022 | 2023*  | Total   |         |
|--|-----------------|-----------------|--------|------|------|--------|-------------|------|--------|------|--------|---------|---------|
| Limites de consommation aux termes du Protocole de Montréal (tonnes PAO)   |                 | s. o.           | s. o.  | 0,5  | 0,5  | 0,45   | 0,45        | 0,32 | 0,32   | 0,32 | 0,32   | s. o.   |         |
| Consommation maximale admissible (tonnes PAO)                              |                 | s. o.           | s. o.  | 0,5  | 0,5  | 0,45   | 0,45        | 0,32 | 0,32   | 0,32 | 0,32   | s. o.   |         |
| Financement approuvé en principe (\$US)                                    | PNUE            | Coûts du projet | 40 000 | 0    | 0    | 0      | 0           | 0    | 0      | 0    | 0      | 40 000  |         |
|  |                 | Coûts d'appui   | 3 600  | 0    | 0    | 0      | 0           | 0    | 0      | 0    | 0      | 0       | 3 600   |
|  | PNUE            | Coûts du projet | 58 400 | 0    | 0    | 0      | 49 200      | 0    | 16 900 | 0    | 0      | 0       | 124 500 |
|  |                 | Coûts d'appui   | 7 592  | 0    | 0    | 0      | 6 396       | 0    | 2 197  | 0    | 0      | 0       | 16 185  |
| Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)                              | Coûts du projet | 98 400          | 0      | 0    | 0    | 49 200 | 0           | 0    | 0      | 0    | 0      | 147 600 |         |
|  | Coûts d'appui   | 11 192          | 0      | 0    | 0    | 6 396  | 0           | 0    | 0      | 0    | 0      | 17 588  |         |
| Financement total recommandé pour approbation à la présente réunion (\$US) | Coûts du projet |                 |        |      |      |        |             |      |        |      | 16 900 | 16 900  |         |
|  | Coûts d'appui   |                 |        |      |      |        |             |      |        |      | 2 197  | 2 197   |         |

\*La troisième et dernière tranche était attendue en 2020.

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Recommandation du Secrétariat :</b> | Approbation globale |
|--|---------------------|

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I de son plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant de 16 900 \$US, plus 2 197 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE uniquement.<sup>2</sup> La demande comprend le rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2015 à 2022 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2023 à 2024.

2. Une demande relative à la troisième tranche de la phase I du PGEH a été soumise à l'examen du Secrétariat lors de la 92<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Lors de l'examen de la demande, le Secrétariat a noté que, malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la phase I du PGEH, d'importants problèmes liés au système d'autorisations et de quotas, évoqués dans le rapport de vérification, devraient être abordés pour s'assurer que le système soit applicable et capable de veiller au respect par le pays du calendrier d'élimination des HCFC fixé par le Protocole de Montréal, conformément à la décision 63/17. Le Secrétariat a donc demandé que la proposition soit reportée à la 93<sup>e</sup> réunion, lorsqu'un plan d'action révisé sera présenté. Le PNUE a donc retiré sa demande.

### Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a déclaré une consommation de 0,11 tonne PAO de HCFC en 2022, soit 78 % de moins que le niveau de référence établi pour les HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour 2018-2022 est indiquée dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC à Saint-Kitts-et-Nevis (données fournies au titre de l'article 7 pour 2018-2022)**

| HCFC-22               | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Niveau de référence |
|-----------------------|------|------|------|------|------|---------------------|
| Tonnes métriques (tm) | 2,04 | 0,83 | 0,61 | 0,68 | 2,04 | 9,09                |
| Tonnes PAO            | 0,11 | 0,05 | 0,03 | 0,04 | 0,11 | 0,50                |

4. La consommation de HCFC a considérablement diminué au fil des ans en raison de la mise en œuvre du PGEH, de l'augmentation des prix des HCFC et de la baisse des importations d'équipements à base de HCFC. Les niveaux de consommation ont continué de diminuer au cours de la période 2019-2021, mais la relance de l'économie en 2022, après la pandémie de COVID-19, a ramené la consommation au niveau de 2018. Les HCFC sont nécessaires pour l'entretien des équipements existants de réfrigération et de climatisation.

### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays*

5. Les données de consommation de HCFC communiquées par le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2022 correspondent à celles fournies au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

### *Rapport de vérification*

6. Le rapport de vérification pour les années 2015-2022, inclus dans la demande présentée à la 92<sup>e</sup> réunion, a confirmé que le gouvernement respecte les limites fixées par le Protocole de Montréal et que la consommation de HCFC pour 2015-2022 est inférieure à la consommation maximale admissible établie à l'annexe 2-A de l'accord de PGEH entre le Comité exécutif et le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis.

<sup>2</sup> Conformément à la lettre adressée au Secrétariat le 5 octobre 2023 par le ministère de l'Environnement, de l'Action climatique et de l'Autonomisation des collectivités locales de Saint-Kitts-et-Nevis.

Toutefois, le rapport identifie plusieurs problèmes importants, qui requièrent une attention immédiate et urgente, concernant le système d'autorisations et de quotas et les importations des SAO.

7. Le PNUE a été invité à travailler avec le gouvernement sur des actions spécifiques<sup>3</sup> pour donner suite aux recommandations du rapport de vérification afin de garantir un système national d'autorisations et de quotas pleinement opérationnel et applicable, qui permettrait au pays de continuer de respecter le calendrier d'élimination.

8. Le PNUE a joint à la présente demande un rapport spécial abordant chacune des actions spécifiques qu'il a été prié d'entreprendre. Le PNUE a pu corroborer, dans le cadre d'une mission dans le pays effectuée en juillet 2023, qu'aucune SAO éliminée n'a été utilisée à Saint-Kitts-et-Nevis et que tous les frigorigènes importés en 2016 et 2019 étaient des HCFC malgré les codes du système harmonisé (SH) erronément saisis dans le système. Les rapports sur le programme national et les données fournies au titre de l'article 7 ont été corrigés en conséquence. Le PNUE a affirmé que la mise en œuvre continue des recommandations contenues dans le rapport de vérification permettrait d'éviter de nouvelles erreurs de déclaration.

9. À la suite de la mission, des alertes ont été incluses dans le système des douanes sur les importations en ligne en cas d'utilisation de codes SH correspondant à des substances qui ont été éliminées, et l'unité nationale de l'ozone (UNO) a entrepris des activités pour faire respecter les quotas individuels d'importation de HCFC et la publication des quotas dans la Gazette.

#### Rapport périodique de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

10. Lors de sa mission de novembre 2022 à Saint-Kitts-et-Nevis, le PNUE a notamment organisé deux réunions. L'une d'entre elles a ciblé les principaux importateurs de frigorigènes et d'équipements et s'est concentrée sur le système d'autorisations et de quotas et les questions soulevées dans le rapport de vérification, la coopération avec l'UNO, la revitalisation de l'association de la réfrigération et de la climatisation, et l'importance de la certification et de la formation des techniciens en réfrigération et climatisation. L'autre était destinée au département des douanes et portait sur des sujets tels que le commerce illégal, la collaboration avec l'UNO et l'accès au système douanier automatisé (SYDONIA) et aux codes SH 2022 pour faciliter la vérification des importations, ainsi que sur les moyens de renforcer les fonctions de surveillance, de notification, de vérification et d'évaluation.

#### *Cadre juridique*

11. Saint-Kitts-et-Nevis applique un système d'autorisations et de quotas, une interdiction d'exportation des SAO, un système d'enregistrement pour les importateurs et un système d'étiquetage pour les SAO et les équipements utilisant ces substances. Le gouvernement a entamé la modification des règlements existants sur les SAO en vue de l'adoption de l'Amendement de Kigali.

12. Au cours de la deuxième tranche, 36 agents des douanes, dont 50 % de femmes, ont été formés à la surveillance et au contrôle du commerce des SAO et des équipements contenant des SAO ; trois réunions

---

<sup>3</sup> Comme indiqué à l'annexe VIII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/56 : a) Approfondir l'enquête et fournir des conclusions fermes sur ce qui a réellement été importé dans le cadre des 19 entrées utilisant des codes CFC identifiés dans le rapport de vérification. Dans le cas où des HCFC ont été importés en utilisant ces codes, ajouter les quantités correspondantes à la consommation réelle de HCFC et remettre les données corrigées au titre de l'Article 7 au Secrétariat de l'ozone ainsi que les données du programme de pays au Secrétariat du Fonds multilatéral pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2021 ; b) Introduire des mesures d'alerte en cas d'utilisation des codes correspondant à des substances faisant l'objet d'une élimination progressive ; c) Entreprendre des inspections afin d'identifier toute utilisation potentielle de CFC à Saint-Kitts et à Nevis ; d) Entamer les préparatifs en vue de l'application des quotas individuels d'importation de HCFC et de la publication des quotas dans la Gazette ; et e) Inclure dans le plan d'action révisé des activités qui mettront en œuvre les recommandations tirées de la vérification.

de consultation ont été organisées avec le département des douanes et accises sur le développement d'un système électronique d'autorisations et de quotas ; deux sessions de sensibilisation à l'intention des magistrats ont été organisées en 2020 sur les réglementations du Protocole de Montréal ; et trois appareils d'identification des frigorigènes ont été achetés et seront utilisés par les douanes pour la formation continue et l'amélioration de la surveillance aux frontières.

#### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

13. Entre l'approbation de la deuxième tranche, en mai 2015, et septembre 2023, les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- a) En quatre sessions, 21 techniciens en réfrigération et climatisation ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien des équipements de réfrigération, à la récupération, à la réutilisation et à la manipulation sécuritaire des frigorigènes naturels ; deux appareils d'identification des frigorigènes ont été achetés à des fins de formation pour l'UNO et seront utilisés pour la formation continue des techniciens ;
- b) Les équipements<sup>4</sup> ont été achetés et livrés par le PNUD à la division Technical Vocational Education and Management Studies du Clarence Fitzroy Bryant College ; et
- c) Plusieurs activités de sensibilisation du public sur l'élimination des HCFC ont été organisées : annonces radiophoniques et expositions ; exposés et présentations sur diverses questions relatives à l'ozone, notamment l'élimination des HCFC, à des élèves de 23 écoles primaires et de cinq écoles secondaires ; discussions avec le sous-secteur de la navigation de plaisance sur l'élimination des HCFC et la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète.

#### *Mise en œuvre et suivi du projet*

14. L'UNO est placée sous la tutelle du Département de l'environnement, qui dépend du ministère de l'Environnement, de l'Action climatique et de l'Autonomisation des collectivités locales. Elle supervise la mise en œuvre du PGEH, évalue les progrès et produit des rapports, tout en veillant au respect des politiques et procédures du Fonds multilatéral et du gouvernement. L'UNO a élaboré et mis en œuvre un mécanisme pour s'assurer que les activités se déroulent comme prévu et que les objectifs d'élimination sont atteints.

#### État des décaissements

15. En octobre 2023, sur les 147 600 \$US approuvés à ce jour, 127 941 \$US avaient été décaissés (87 999 \$US au PNUE et 39 942 \$US au PNUD), comme indiqué au tableau 2. Le solde de 19 601 \$US sera décaissé en 2023.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour Saint-Kitts-et-Nevis (\$US)**

| Agence                          | Première tranche |               | Deuxième tranche |               | Total          |                |               |
|---------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
|                                 | Approuvés        | Décaissés     | Approuvés        | Décaissés     | Approuvés      | Décaissés      | Solde         |
| PNUE                            | 58 400           | 58 400        | 49 200           | 29 599        | 107 600        | 87 999         | 19 601        |
| PNUD                            | 40 000           | 39 942        | 0                | 0             | 40 000         | 39 942         | 58*           |
| <b>Total</b>                    | <b>98 400</b>    | <b>98 342</b> | <b>49 200</b>    | <b>29 599</b> | <b>147 600</b> | <b>127 941</b> | <b>19 601</b> |
| <b>Taux de décaissement (%)</b> | 99               |               | 60               |               | 87             |                |               |

<sup>4</sup> Dont des pompes à vide, des capacimètres à double écran, des cylindres, des balances, des machines de récupération, des bancs de réfrigération, des bancs de climatisation, des manomètres.

\*Les 58 \$US restants ont été restitués ; le reliquat s'élève donc à 19 601 \$US.

Plan de mise en œuvre de la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

16. Les activités suivantes seront mises en œuvre par le PNUE entre janvier et juin 2024 :
- a) *Mise à jour de la réglementation et des politiques* : Les formulaires relatifs aux certificats d'enregistrement et aux autorisations seront mis à jour ; les normes régionales d'étiquetage des conteneurs de frigorigènes seront examinées ; et les normes sélectionnées seront incorporées dans la politique nationale (1 500 \$US plus les soldes des fonds de la tranche précédente) ;
  - b) *Amélioration du système d'autorisations* : Une campagne de sensibilisation du public sur le système d'autorisations et de quotas sera menée ; des ateliers seront organisés pour les importateurs (10 de Saint-Kitts et cinq de Nevis) sur les autorisations et le commerce illégal, y compris sur des thèmes tels que la nécessité pour les importateurs de demander une autorisation avant de passer des commandes, le besoin de communiquer annuellement des données sur les importations de HCFC (en y subordonnant les autorisations), et le recouvrement des amendes. Un plan initial en vue de la mise en place d'un système d'autorisations électroniques sera élaboré ; et un protocole d'accord entre les douanes et l'UNO sera signé afin de mettre en œuvre le cadre lié à l'amélioration de la surveillance et à la dénonciation du commerce illégal (5 500 \$US) ;
  - c) *Renforcement des capacités* : Actualisation des connaissances sur l'élimination des SAO et l'importation illégale, pour 45 douaniers et formateurs (25 à Saint-Kitts et 20 à Nevis) ; consultations avec le bureau des douanes à Nevis ; formation sur les codes SH, axée sur l'importation illégale et les substances éliminées, pour 45 courtiers en douane (25 à Saint-Kitts et 20 à Nevis) (8 500 \$US) ;
  - d) *Soutien technique au secteur de l'entretien – formation des techniciens aux bonnes pratiques, à la récupération, à la réutilisation et à la manipulation des frigorigènes naturels* : Les 30 techniciens des secteurs de l'hôtellerie, de la pêche et de la navigation de plaisance qui n'ont pas pu être formés dans le cadre de la deuxième tranche le seront dans le cadre de la troisième tranche (solde des fonds de la tranche précédente) ; et
  - e) *Le suivi du projet* comprendra un consultant qui aidera l'UNO à assurer le suivi, l'évaluation et le compte rendu des activités (1 400 \$US).

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

**OBSERVATIONS**

Rapport sur la consommation de HCFC et vérification

17. Le Secrétariat estime que, bien que le système d'autorisations et de quotas de Saint-Kitts-et-Nevis soit opérationnel, la prise en compte des recommandations de la vérification aidera le gouvernement à améliorer la précision des données recueillies et à réduire les erreurs de notification. Le Secrétariat recommande donc que, pendant la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I, le PNUE continue d'aider le gouvernement à mettre pleinement en œuvre ces recommandations, et qu'il rende compte des progrès accomplis, lors de la soumission de la phase II du PGEH.

Rapport périodique de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

*Cadre juridique*

18. Le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a fixé des quotas d'importation de HCFC pour 2023 à 4,64 tm (0,255 tonne PAO), soit à un niveau inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

*Retards de mise en œuvre*

19. La deuxième tranche n'a pas pu être mise en œuvre comme prévu. Le PNUE a noté que les activités ont été retardées pour de multiples raisons, notamment des changements au sein de l'Autorité nationale de l'ozone et de l'UNO, des changements administratifs au sein du gouvernement et la pandémie de COVID-19. Une nouvelle administration et un nouveau responsable national pour l'ozone, formé en mars 2023, sont aujourd'hui en place. Ces changements et les résultats des missions du PNUE dans le pays en 2022 et 2023 devraient se traduire par une amélioration de la mise en œuvre.

*Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

20. En ce qui concerne la formation des techniciens, le PNUE a confirmé que le gouvernement prévoit, comme indiqué dans le plan d'action révisé pour la troisième tranche de la phase I, de former d'ici à décembre 2023 les 30 techniciens non formés dans le cadre de la deuxième tranche. Les retards enregistrés sont liés aux difficultés rencontrées pour recruter un formateur approprié.

21. En ce qui concerne les politiques et les réglementations relatives à l'étiquetage des conteneurs de frigorigènes, devant être élaborées au cours de la deuxième tranche, le PNUE a indiqué que le gouvernement, reconnaissant que la région des Caraïbes a progressé dans ce domaine, prévoit d'examiner les normes déjà élaborées et établies par les pays de la région et de les adapter pour tenir compte de la situation du pays. Cette activité a été incluse dans le plan d'action révisé.

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

22. Le plan d'action pour la troisième tranche de la phase I, qui doit être achevée en juin 2024, a été révisé afin de se concentrer sur la mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification et d'inclure des activités qui permettront de combler les lacunes indiquées dans ce rapport.

Mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité des genres

23. Saint-Kitts-et-Nevis est doté d'une politique nationale et d'un plan d'action en faveur de l'égalité des genres. Au cours de la deuxième tranche, la politique en faveur de l'égalité des genres a été promue grâce à la conception et à la mise en œuvre d'activités de formation et de renforcement des capacités nationales, ainsi que grâce à la sélection de consultants recrutés sur place. L'UNO prépare un plan d'action pour augmenter le nombre de femmes dans le secteur de la réfrigération et de l'entretien, car il n'y a qu'une seule technicienne connue dans le pays. En revanche, 50 % de femmes ont participé au programme de formation des douanes. L'UNO continuera d'appliquer la politique nationale d'égalité des genres et le plan d'action associé au cours de la troisième tranche.

Achèvement de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

24. La phase I du PGEH devait être achevée au 30 décembre 2021, conformément au paragraphe 14 de l'accord conclu avec le Comité exécutif. La deuxième tranche a été approuvée en 2015. Comme indiqué ci-dessus, les résultats de la deuxième tranche et la demande relative à la troisième tranche ont été retardés en raison de changements administratifs au sein du gouvernement et de l'UNO. Le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis demande le report de la date d'achèvement de la phase I jusqu'au 30 juin 2024.

### Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

25. Le Secrétariat a abordé avec le PNUE les risques susceptibles d'entraver l'élimination totale des HCFC ainsi que la pérennité des résultats obtenus dans le cadre du PGEH. Le PNUE prévoit que les objectifs du PGEH continueront d'être atteints. Les activités mises en œuvre à ce jour ont contribué à renforcer le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation en général, en améliorant les pratiques d'entretien des techniciens et en renforçant les capacités des agents des douanes et des services chargés de l'application de la loi. L'assistance technique et les équipements fournis visent à assurer la pérennité de la formation des techniciens et des agents des douanes, qui sera complétée par la mise en place d'un système de certification des techniciens en réfrigération et climatisation au cours de la phase II.

26. Les activités entreprises par l'UNO depuis les missions du PNUE dans le pays en 2023 donnent l'assurance que le système national d'autorisations et de quotas pour les importations de HCFC sera dûment appliqué et pleinement opérationnel, et permettra donc d'assurer le respect du calendrier d'élimination des HCFC fixé par le Protocole de Montréal. La collaboration établie entre l'autorité douanière et la nouvelle UNO a créé un environnement propice à la pérennité des résultats au-delà du PGEH. Le pays a affirmé qu'il assumerait ses responsabilités à cet égard.

### Conclusion

27. Le rapport de vérification pour les années 2015-2022 a confirmé que le gouvernement respecte les limites fixées par le Protocole de Montréal et que la consommation de HCFC pour 2015-2022 est inférieure à la consommation maximale admissible prévue par l'accord conclu avec le Comité exécutif pour cette période. Le système national d'autorisations et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC est en mesure de garantir le respect du Protocole de Montréal. Le quota pour 2023 est inférieur à l'objectif de réglementation. La présentation tardive de la demande relative à la troisième tranche sera sans incidence sur le respect des obligations du pays au titre du Protocole de Montréal. Les retards dans la mise en œuvre ont été palliés et la nouvelle administration et le nouveau responsable national pour l'ozone devraient améliorer la mise en œuvre. Une formation a été dispensée aux techniciens pour leur permettre d'assurer un meilleur entretien des équipements, et des activités de renforcement des capacités ont été proposées aux agents des douanes et des services chargés de l'application de la loi. Le gouvernement n'ayant pas pu donner suite à toutes les recommandations formulées dans le rapport de vérification au titre de la deuxième tranche de la phase I, le Secrétariat recommande que le PNUE continue de fournir une assistance en vue de la pleine mise en œuvre de ces recommandations et fournisse une mise à jour sur les progrès accomplis à cet égard lors de la soumission de la phase II du PGEH. Compte tenu des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PGEH, le Secrétariat recommande d'approuver le financement de la troisième tranche et la prorogation de la phase I du PGEH jusqu'au 30 juin 2024. Cette prorogation devrait permettre au pays d'achever toutes les activités prévues pour la phase I et de soumettre la phase II.

### **RECOMMANDATION**

28. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de bien vouloir :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Saint-Kitts-et-Nevis ;
- b) Approuver, à titre exceptionnel, la prorogation de la première phase du PGEH pour Saint-Kitts-et-Nevis jusqu'au 30 juin 2024, compte tenu des retards de mise en œuvre dus à la pandémie de COVID-19 et des changements intervenus au sein de l'administration gouvernementale, étant entendu qu'aucun autre report ne sera demandé ; et
- c) Demander au PNUE de continuer d'aider le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, pendant la



mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I, à mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées dans le rapport de vérification, et d'inclure, dans le cadre de la phase II du PGEH, une mise à jour des progrès accomplis.

29. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour Saint-Kitts-et-Nevis et du plan de mise en œuvre de la tranche 2023-2024 correspondante au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

|    | <b>Titre du projet</b>   | <b>Financement du projet (\$US)</b> | <b>Coûts d'appui (\$US)</b> | <b>Agence d'exécution</b> |
|----|--|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| a) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) | 16 900                              | 2 197                       | PNUE                      |